

N/Réf. : AF/AK-VDM
Circulaire : n° 14/2008
Classement :

Villers-Lès-Nancy, le 7 octobre 2008

Circulaire

A Mesdames et Messieurs :
- les Maires du département
- les Présidents des établissements publics territoriaux

LE RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

SECTEUR MÉDICO-SOCIAL :

Indemnité spéciale (Médecins territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 modifié relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire
- Arrêté du 15 février 1989 fixant les taux de l'indemnité spéciale attribuée aux médecins inspecteurs de la santé, aux médecins de la santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire, **modifié en dernier lieu par l'arrêté du 30 juillet 2008 (JO du 1^{er} août 2008)**

Indemnité de technicité (Médecins territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 modifié portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé
- **Arrêté du 30 juillet 2008 fixant les montants de l'indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé publique (JO du 1^{er} août 2008)**

Prime d'encadrement éducatif renforcé (Psychologues territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 96-956 du 30 octobre 1996 instituant une prime d'encadrement éducatif renforcé en faveur de certains personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse

- Arrêté du 2 septembre 2003 fixant les montants annuels de la prime d'encadrement éducatif renforcé allouée à certains personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse (JO du 4 septembre 2003)

Indemnité pour travaux supplémentaires d'enseignement des psychologues (Psychologues territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-806 du 3 mai 2002 instituant une indemnité pour travaux supplémentaires d'enseignement en faveur de certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- Arrêté du 3 mai 2002 fixant les montants de l'indemnité pour travaux supplémentaires d'enseignement en faveur de certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (JO du 5 mai 2002)

Indemnité de risques et de sujétions spéciales (Psychologues territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- Arrêté du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (JO du 4 novembre 2006)

Prime de service (Sages-femmes territoriales - Puéricultrices cadres territoriaux de santé - Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques - Puéricultrices territoriales - Infirmiers territoriaux - Rééducateurs territoriaux - Auxiliaires de puériculture territoriaux - Auxiliaires de soins territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense
- Arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO500626A - JO du 29 mai 2005)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (NOR : DEFPO600655A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO600654A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides (NOR : DEFPO600656A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 24 mars 1967 fixant les conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 10 avril 2002 (JO du 14 avril 2002)

Prime forfaitaire (Auxiliaires de puériculture territoriaux - Auxiliaires de soins territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides (NOR : DEFPO600656A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants (JO du 27 avril 1975)

Prime spéciale de sujétions (Auxiliaires de puériculture territoriaux - Auxiliaires de soins territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides (NOR : DEFPO600656A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants (JO du 27 avril 1975)

Prime spécifique (Sages-femmes territoriales - Puéricultrices cadres territoriaux de santé - Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques - Puéricultrices territoriales - Infirmiers territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense
- Arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO500626A - JO du 29 mai 2005)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux personnels infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (NOR : DEFPO600655A - JO du 4 août 2006)
- Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents
- Arrêté du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique à certains agents, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 mars 2007 (JO du 25 mars 2007)

Prime spéciale de début de carrière (Puéricultrices territoriales - Infirmiers territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux personnels infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (NOR : DEFPO600655A - JO du 4 août 2006)
- Décret n° 89-922 du 22 décembre 1989 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de début de carrière à certains personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 20 avril 2001 fixant le montant de la prime spéciale de début de carrière à certains personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière (JO du 16 mai 2001)

Indemnité de sujétions spéciales (Sages-femmes territoriales - Puéricultrices cadres territoriaux de santé - Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques - Puéricultrices territoriales - Infirmiers territoriaux - Rééducateurs territoriaux - Auxiliaires de puériculture territoriaux - Auxiliaires de soins territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense
- Arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO500626A - JO du 29 mai 2005)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux personnels infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (NOR : DEFPO600655A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO600654A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides (NOR : DEFPO600656A - JO du 4 août 2006)
- Décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière

Prime d'encadrement (Sages-femmes territoriales - Puéricultrices cadres territoriaux de santé - Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques - Puéricultrices territoriales) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense
- Arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO500626A - JO du 29 mai 2005)
- Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant de la prime d'encadrement attribué à certains agents de la fonction publique hospitalière, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 mars 2007 (JO du 27 mars 2007)

Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et des jours fériés (Sages-femmes territoriales - Puéricultrices cadres territoriaux de santé - Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques - Puéricultrices territoriales - Infirmiers territoriaux - Rééducateurs territoriaux - Auxiliaires de puériculture territoriaux - Auxiliaires de soins territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense
- Arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO500626A - JO du 29 mai 2005)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux personnels infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (NOR : DEFPO600655A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO600654A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides (NOR : DEFPO600656A - JO du 4 août 2006)
- Décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
- Arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (JO du 21 novembre 2004)

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (Infirmiers territoriaux - Rééducateurs territoriaux - Auxiliaires de puériculture territoriaux - Auxiliaires de soins territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux personnels infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (NOR : DEFPO600655A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO600654A - JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides (NOR : DEFPO600656A - JO du 4 août 2006)
- Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires

SECTEUR MÉDICO-TECHNIQUE :

Prime de service et de rendement (Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux - Assistants médico-techniques territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 70-354 du 21 avril 1970 modifié relatif à l'attribution de primes de service et de rendement aux fonctionnaires de certains corps techniques de catégorie A ou B relevant du ministère de l'agriculture

Indemnité spéciale de sujétions (Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux - Assistants médico-techniques territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2000-240 du 13 mars 2000 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture
- Arrêté du 6 décembre 2002 pris en application du décret n° 2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture (JO du 18 décembre 2002)

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Assistants médico-techniques territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

SECTEUR SOCIAL :

Prime de service (Educateurs territoriaux de jeunes enfants - Moniteurs-éducateurs territoriaux)

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (Conseillers territoriaux socio-éducatifs - Assistants territoriaux socio-éducatifs - Agents sociaux territoriaux - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures
- Arrêté du 26 décembre 1997 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (JO du 28 décembre 1997)

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Assistants territoriaux socio-éducatifs - Educateurs territoriaux de jeunes enfants - Moniteurs-éducateurs territoriaux - Agents sociaux territoriaux - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Indemnité d'administration et de technicité (Agents sociaux territoriaux - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (JO du 15 janvier 2002)
- Arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (JO du 26 novembre 2004)

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (Conseillers socio-éducatifs territoriaux - Assistants territoriaux socio-éducatifs) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
- Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles

- Arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat (JO du 1^{er} septembre 2002)
- Arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles (JO du 12 décembre 2002)

Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié (Agents sociaux territoriaux) :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68,
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,
- Arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale (JO du 22 août 2008)

LES MODIFICATIONS INTERVENUES :

- Décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale :

Le texte procède à la mise à jour du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui fixe les modalités d'application du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Il actualise les corps de référence permettant de déterminer les équivalences pour l'attribution des primes et indemnités versées aux agents de l'Etat :

* Le corps de référence des sages-femmes territoriales, des puéricultrices cadres territoriaux de santé, des cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques est celui du corps des cadres de santé civils du ministère de la défense

* Le corps de référence des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux est celui des infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense

* Le corps de référence des rééducateurs territoriaux est celui des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense

A noter :

- Les références des textes instituant les différentes primes et indemnités susceptibles d'être versées ont été modifiées en conséquence.

- L'indemnité de sujétions spéciales peut désormais être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la défense ou de l'Institution nationale des invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :
 1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
 2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

- Décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1er mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation :

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est revalorisée. Les montants de certaines primes ont été actualisés en conséquence.

- Décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires :

Le décret prévoit la majoration du taux horaire de certaines indemnités versées au titre des heures supplémentaires :

La majoration du taux horaire de l'heure supplémentaire, pour les quatorze premières heures, passe à 125 %, au lieu de 107 % précédemment.

Les éléments de rémunération des heures supplémentaires et temps de travail additionnel effectif des agents non titulaires, dont le contrat prévoit un régime similaire à celui institué par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002, font l'objet d'une majoration égale au moins à 25 % de l'heure normale. (article 8 du décret n° 2008-199)

Vous trouverez en annexe les tableaux récapitulants, pour la filière sanitaire et sociale, les primes et indemnités susceptibles d'être dorénavant attribuées, par grade, aux agents des collectivités territoriales.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le Président,

François FORIN
Maire de LUCEY